

PROCÈS-VERBAL
Conseil municipal du 05/06/2026

ORDRE DU JOUR

- 2026_06_05_1 SPL TaM - Désignation des représentants de la commune au Conseil d'administration
- 2026_06_05_2 Commission communale des impôts directs – Établissement de la liste des contribuables proposés au directeur des services fiscaux
- 2026_06_05_3 Montpellier Méditerranée Métropole - Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) – Désignation des représentants de la Commune
- 2026_06_05_4 Commission de contrôle financier : création, composition et désignation des membres
- 2026_06_05_5 Commission de contrôle financier : adoption du règlement intérieur
- 2026_06_05_6 Créances éteintes de produits irrécouvrables et admission en non valeur - 2026
- 2026_06_05_7 Provisions pour dépréciation des actifs circulants et reprise sur provision pour risque – Budget de la commune - 2026
- 2026_06_05_8 Mise à jour des amortissements de la commune
- 2026_06_05_9 Autorisation de recrutement de contrats d'accroissement temporaire
- 2026_06_05_10 Autorisation de recrutement d'un vacataire - Architecte
- 2026_06_05_11 Autorisation de recrutement d'un vacataire - Plombier
- 2026_06_05_12 Acquisition par la commune de la parcelle cadastrée AR 93 - Madame Micheline BRIGNOU-PERNET

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, le Conseil municipal de la commune de Pérols (Hérault), régulièrement convoqué le vendredi 29 mai 2026, s'est réuni à 17h00, au lieu ordinaire des séances, salle YVES ABRIC, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre RICO.

Jean-Pierre Rico : Je vais procéder à l'appel des conseillers municipaux.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres représentés : 7

Secrétaire de séance : Francine BOYER

Présents :

Jean-Pierre RICO - Jocelyne TAVERNE - Fabrice IRANZO - Brigitte RODRIGUEZ - Olivier BOUDET - Maryline BENEDETTI - Xavier MIRAULT - Francine BOYER - René DEROSI - Jean-Marc MALEK - Michel LITTON - Muriel POJJOL - Sandrine CLAPIER - Cyril MARCHAL - Karine BREITHEL - Benoît DELTOUR - Farah GUILLAUMONT - Magali OLOMBEL - Romain CASAS-MATEU - Liliane FELIX - Sabine COMMUNAY - Richard CHAUVET

Absents représentés :

Mario Joseph MARCOU pouvoir à Jean-Pierre RICO - Éric LOUVET pouvoir à Michel LITTON - Patricia NIVASSE pouvoir à Jocelyne TAVERNE - Laurie BELTRA pouvoir à Maryline BENEDETTI - Patrick PASQUIER pouvoir à Sabine COMMUNAY - Fanette VIALARD pouvoir à Richard CHAUVET - Mickaël BERGE pouvoir à Liliane FELIX

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Jean-Pierre Rico : En l'application de l'article R.133 du Code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant. Il comprend également les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir, Monsieur René DEROSI, Madame Jocelyne TAVERNE, Monsieur Romain CASAS-MATEU et Madame Magali OLOMBEL. Concernant le mode de scrutin applicable à ces élections sénatoriales, je souhaite rappeler les textes en vigueur et j'invite le Conseil municipal à procéder à l'élection des suppléants des délégués en vue des élections des sénateurs. La ville de Pérols comptant plus de 9 000 habitants, l'ensemble des 29 conseillers municipaux sont grands électeurs et participeront à l'élection sénatoriale. Il s'agit d'une élection obligatoire qui se tiendra le dimanche 27 septembre. Je rappelle que les conditions d'absence sont particulièrement strictes. En cas de non-participation sans motif valable, des sanctions peuvent être prononcées, pouvant aller jusqu'à des poursuites devant les juridictions compétentes.

Pour la ville de Pérols, il convient aujourd'hui d'élire huit suppléants susceptibles d'être appelés à remplacer les grands électeurs qui ne pourraient pas participer au scrutin sénatorial.

En application des articles L.289 et R.133 du Code électoral, les suppléants sont élus sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Les membres du Conseil municipal qui ne possèdent pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants, conformément à l'article LO.286-1 du Code électoral. Ces conseillers sont remplacés par les candidats de nationalité française venant immédiatement après le dernier candidat élu sur la liste au titre de laquelle ils se sont présentés lors des élections municipales. Par ailleurs, les membres du Conseil municipal qui exercent également les fonctions de député, sénateur, conseiller régional, conseiller départemental, conseiller métropolitain de Lyon, conseiller à l'Assemblée de Corse ou de Guyane, conseillers à la collectivité européenne d'Alsace, ou membre de l'Assemblée de Polynésie française doivent participer à l'élection des délégués et des suppléants, mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (article L.287, L.445, L.556 du Code électoral). Conformément aux articles L.284 et L.286 du Code électoral, ainsi que, le cas échéant, aux articles L.290-1 ou L.290-2, le Conseil municipal doit élire huit suppléants. Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète, conformément à l'article L.281 du Code électoral. Chaque liste de candidats aux fonctions de suppléants doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. J'invite les conseillers municipaux qui le souhaitent à déposer leur liste.

Je constate que deux listes de candidats ont été déposées, une première liste intitulée : « Fiers d'être Péroliens » et une seconde liste intitulée « En avant Pérols ». J'invite chaque conseiller municipal à l'appel de son nom à procéder au vote. Les conseillers disposant d'une procuration voteront donc deux fois. Les assesseurs, Monsieur René Derosi, Madame Jocelyne Taverne, Monsieur Romain Casas-Mateu et Madame Magali Olombel, je vous invite à prendre place à proximité de l'urne.

Alors, nous allons maintenant procéder à l'élection.

Le vote étant clos, je vous propose de procéder au dépouillement. Veuillez m'indiquer le nombre de bulletins qui sont dans l'urne.

Francine Boyer : Il y a bien 29 enveloppes.

Jean-Pierre Rico : Proclamation des résultats :

- Nombre conseillers municipaux présents ou représentés : 29
- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 29
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages déclarés blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 29.

Je vous remercie. Ont obtenu :

- 23 voix, la liste « Fiers d'être Péroliens » ;
- 6 voix, la liste « En avant Pérols ».

Le service élections est en train de procéder, à l'aide la calculatrice de la Préfecture, à la répartition des sièges.

Sont élus suppléants :

- Pour la liste « Fiers d'être Péroliens » : Solène Champagnac, Nicolas Gros, Marie-Claude Borelli, Fabrice Serre, Virginie Sanchez, Luhan Vaz et Christine Welmant.
- Et est élue pour la liste « En Avant Pérols » : Marjorie Scot.

J'invite Francine Boyer, secrétaire, ainsi que les assesseurs, à signer le procès-verbal de séance, celui-ci devant partir en urgence à la Préfecture.

Je vous prie de m'excuser pour ce formalisme quelque peu inhabituel, mais il résulte des dispositions imposées par l'État. Je ne sais pas ce qu'il en est ailleurs, mais en tous cas aujourd'hui, 5 juin, les 340 communes du département de l'Hérault tiennent un Conseil municipal exceptionnel en vue des élections sénatoriales.

Les suppléants ont donc été élus :

- 7 pour la liste « Fiers d'être Péroliens »
- Et 1 pour la liste « En avant Pérols ».

Si l'un des 29 conseillers municipaux, qui sont de droits grands électeurs pour les élections sénatoriales, se trouvait dans l'impossibilité de participer au scrutin, je vous invite à être particulièrement vigilants, car les règles sont très strictes. Si vous n'allez pas voter, il y a une amende, et il y a potentiellement une condamnation également. Par exemple, si vous mariez votre enfant, vous n'avez pour autant pas le droit de vous absenter et vous devez aller voter. Par ailleurs, s'il y a une raison médicale qui fasse que vous ne puissiez aller voter, vous pouvez vous faire représenter par l'un des suppléants qui vient d'être élu, et vous devez d'ores et déjà le désigner. Sur la liste qui vous sera présentée, en face de votre nom, il faut que vous indiquiez, en cas de problème, la personne qui serait amenée à vous représenter. Est-ce que j'ai été assez clair ?

Pardon, je souhaite apporter une précision : il ne s'agit pas de désigner nominativement un suppléant, mais d'indiquer la liste sur laquelle sera choisi votre suppléant, le cas échéant.

Cette procédure relative à l'élection sénatoriale étant désormais terminée, je vous propose de passer à l'ordre du jour du Conseil municipal. Je vous propose également que nous examinions les différentes questions de manière un peu plus rapide, car nous avons à 18 heures la réception avec nos amis allemands de la ville de Florsheim, qui sont ici présents. Nous sommes par ailleurs invités aux arènes, où tout un chacun est convié. J'en profite également pour rappeler, si cela n'a pas déjà été fait, que le 11 juin se tiendra une manifestation réunissant l'ensemble des personnels municipaux ainsi que les partenaires de la ville. Vous y êtes cordialement invités. Cette rencontre se déroulera au domaine de Fangouse, à l'occasion de la soirée annuelle au cours de laquelle le Conseil municipal de Pérols convie l'ensemble des agents municipaux ainsi que les partenaires publics et privés qui œuvrent aux côtés de la commune.

Je vous propose que nous passions à l'ordre du jour. Pour la nomination de la secrétaire de séance, je vous propose la candidature de Madame Francine BOYER. Y a-t-il d'autres candidates ou candidats ? On passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Adopté à l'unanimité

Jean-Pierre Rico : La parole est à Mme Francine Boyer, pour l'appel nominal des conseillers.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 23

Nombre de membres représentés : 6

Secrétaire de séance : Francine BOYER

Présents :

Jean-Pierre RICO - Mario Joseph MARCOU - Jocelyne TAVERNE - Fabrice IRANZO - Brigitte RODRIGUEZ - Olivier BOUDET - Maryline BENEDETTI - Xavier MIRAULT - Francine BOYER - René DEROSI - Jean-Marc MALEK - Michel LITTON - Muriel POIJOL - Sandrine CLAPIER - Cyril MARCHAL - Karine BREITHEL - Benoît DELTOUR - Farah GUILLAUMONT - Magali OLOMBEL - Romain CASAS-MATEU - Liliane FELIX - Sabine COMMUNAY - Richard CHAUVET

Absents représentés :

Éric LOUVET pouvoir à Michel LITTON - Patricia NIVASSE pouvoir à Jocelyne TAVERNE - Laurie BELTRA pouvoir à Maryline BENEDETTI - Patrick PASQUIER pouvoir à Sabine COMMUNAY - Fanette VIALARD pouvoir à Richard CHAUVET - Mickaël BERGE pouvoir à Liliane FELIX

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Jean-Pierre Rico : Une information importante que je dois signaler à l'assemblée délibérante : nous avons convenu, d'un commun accord avec le Directeur général des services (DGS), Renaud Lafuente, de réaliser la décharge de ses fonctions. Cette décharge interviendra le 23 octobre 2026 et d'ores et déjà, le nouveau DGS a été choisi et il rentrera en fonction à compter du 15 juillet 2026.

Nous allons passer à l'approbation de l'ordre du jour. Y a-t-il des questions ? On passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Approbation de l'ordre du jour

Adopté à l'unanimité

Jean-Pierre Rico : Nous allons procéder à l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 16 avril 2026. Y a-t-il des interventions ? Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté. Je vous remercie.

Approbation du PV du 16/04/2026

Adopté à l'unanimité

Jean-Pierre Rico : Rapport des décisions du maire sur délégation du Conseil municipal. Vous avez reçu la liasse, dont la plupart sont liées aux festivités. Y a-t-il des interventions ? Pas d'intervention, dont acte.

Je propose que nous passions à l'affaire numéro 1.

Affaires générales

2026_06_05_1 SPL TaM - Désignation des représentants de la commune au Conseil d'administration

Monsieur Jean-Pierre RICO, Maire, rapporte :

Par délibération n°2022_09_29/14 du 29 septembre 2022, le Conseil municipal a approuvé la participation de la commune de Pérols au capital de la SPL TaM.

Cette société a pour objet la mise en œuvre des politiques de mobilité au sens large sur le territoire géographique de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif.

Dans ce domaine, la société peut notamment exploiter, pour le compte d'un ou plusieurs actionnaires, par voie d'affermage, de gérance, de marché ou de toute autre forme, un ensemble de services, activités ou équipements et infrastructures.

La société est administrée par un conseil d'administration de 3 membres au moins et de 18 membres au plus.

Toute collectivité territoriale a droit à au moins un représentant au conseil d'administration désigné en son sein par l'organe délibérant conformément aux articles L1524-5 et R1524-2 à R1524-6 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Les représentants des collectivités territoriales au conseil d'administration sont désignés par leur assemblée délibérante, parmi ses membres.

Or, les statuts de la SPL TaM ne prévoient pas la désignation d'un représentant suppléant de la commune appelé à siéger et voter au conseil d'administration en cas d'absence du titulaire. En cas d'absence ponctuelle, l'administrateur peut donner procuration à un autre administrateur, et seulement à un administrateur.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1524-5,

Vu le Code de commerce,

Vu la délibération n° 2026_03_31/9 du 31 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a désigné :

- M. Jean-Pierre RICO, en qualité de représentant titulaire,
- Mme Muriel POUJOL, en qualité de représentante suppléante.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Abroger la désignation du suppléant.

Jean-Pierre Rico : Nous avons procédé à la nomination d'un représentant titulaire, à savoir moi-même, au Conseil d'Administration de la TaM et également à une suppléante du Conseil municipal, qui était Mme Muriel Poujol. La

TaM nous a signalé que nous ne pouvions pas avoir de représentante suppléante. Cette délibération a donc pour but d'abroger cette désignation - délibération 2026_03_31/9 du 31 mars 2026, à l'issue de laquelle nous avons approuvé la nomination d'une suppléante.

Y a-t-il des interventions ? Pas d'intervention ? Nous passons au vote. Qui ne prend pas part au vote ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté. Je vous remercie

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Finances – Commande publique

2026_06_05_2 Commission communale des impôts directs – Établissement de la liste des contribuables proposés au directeur des services fiscaux

Monsieur Jean-Pierre RICO, Maire, rapporte :

Aux termes de l'article 1650 du CGI (Code général des impôts), il est institué, dans chaque commune, une commission communale des impôts directs.

Les membres sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de 32 contribuables proposée par le Conseil municipal.

La commission est composée du maire ou de l'adjoint délégué, président, et de 8 commissaires titulaires et de 8 suppléants.

Les agents de la commune peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

Les personnes proposées par le Conseil municipal doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgées de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissantes d'un État membre de l'Union européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisées avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière à ce que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du Conseil municipal.

La commission communale des impôts directs a un rôle consultatif et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI) ;
- participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R. 198-3 du livre des procédures fiscales).

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Dresser la liste des 32 contribuables qui sera soumise au Directeur des services fiscaux :
 - Bernard LEMOINE
 - Guy BAZIN
 - Jean Yves LABATTUT
 - Nicolas GROS
 - Claude MEYER
 - Marie Claude BORELLI
 - Fabrice SERRE
 - Luhan VAZ
 - Christine WELMANT
 - Mouloud EL BARRAK
 - Olivier CONSTANT
 - Patrice BOCCADIFOUCO
 - Jacques SORIANO
 - Maurice BENEDETTI
 - Philippe BOYER
 - Sophie OLOMBEL
 - Jean Marie NEGRE
 - Marc PELLET
 - Alexandre HARFI
 - Marie Paul GAY
 - Alain ESTEVE
 - Michel BOIT
 - Christophe BREITHEL
 - Xavier OLOMBEL
 - Gérard NIVESSE
 - Natacha MORISE
 - David GUILALI
 - Fabien TALLET GENIN

- Dominique JUILLIART
- Christine ROUSSEAU
- Romain VIGIER
- Stéphane BREMONT

Jean-Pierre Rico : À titre d'information, cette commission communale des impôts directs est une commission qui se réunit une à deux fois par an, elle est dirigée par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP). Elle a pour but de réunir un certain nombre de Péroliens, qui sont propriétaires et qui payent des impôts sur Pérols, que ce soient des propriétaires ou des acteurs économiques. La DGFIP nous demande de faire la proposition d'une liste de 32 contribuables qui répondent à ce que je viens d'évoquer, que nous soumettons à cette administration et dans laquelle elle va choisir 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

Nous avons proposé la liste ci-jointe. Y a-t-il d'autres candidats potentiels ? Je vous propose que nous procédions au vote à main levée. Qui ne prend pas part au vote ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté. Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

2026_06_05_3 Montpellier Méditerranée Métropole - Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) – Désignation des représentants de la Commune

Monsieur Jean-Pierre RICO, Maire, rapporte :

L'article 86 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 a organisé la procédure d'évaluation des transferts de charges entre les communes et les EPCI à fiscalité propre. À ce titre, le IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI) prévoit la création, entre l'EPCI et ses communes membres, d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT).

Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation (AC) entre une commune et son EPCI. La CLECT rend ses conclusions à l'assemblée délibérante de l'EPCI lors de chaque transfert de charges.

La répartition des sièges entre les communes s'effectue selon les modalités identiques à celles de la représentation au Conseil communautaire, à la représentation proportionnelle de la population.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Considérant que le nombre de délégués par le Conseil municipal au sein de la CLECT est égal au nombre de sièges que possède la commune au Conseil de Métropole,

Considérant que la Commune de Pérols dispose de deux sièges au Conseil de Métropole,

Considérant que la Commune a la possibilité de désigner autant de suppléants qu'elle a de titulaires,

Monsieur le Maire propose la candidature de :

- Monsieur Fabrice IRANZO : délégué titulaire
- Monsieur René DEROSI : délégué titulaire
- Madame Patricia NIVESSE : déléguée suppléante
- Madame Laurie BELTRA : déléguée suppléante

Aucune autre candidature n'est constatée.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Décider à l'unanimité de procéder à cette élection à main levée, et non à scrutin secret ;
- Désigner pour représenter la commune de Pérols au sein de la CLECT :
 - Monsieur Fabrice IRANZO : délégué titulaire
 - Monsieur René DEROSI : délégué titulaire
 - Madame Patricia NIVESSE : déléguée suppléante
 - Madame Laurie BELTRA : déléguée suppléante

Jean-Pierre Rico : La CLECT reprend les charges qui ont été transférées à la commune et tout particulièrement, les contributions financières qui sont réalisées et notamment l'ACE (attribution de compensation d'exploitation de l'ensemble du patrimoine public) et l'ACI (attribution de compensation investissement de ce patrimoine public). Cette CLECT, vous en avez un élément qui est donné tous les ans, à savoir les valeurs financières qui sont retenues. Tous les ans nous avons à faire face à des tentatives de la Métropole pour augmenter la participation de la commune et je rappelle que depuis la réalisation de cette CLECT, depuis maintenant 10 ans, nous campons sur nos positions afin de ne pas augmenter notre participation puisque diminuer la participation est aujourd'hui toujours impossible.

Je vous propose donc de nommer des délégués titulaires et suppléants :

- Fabrice Izanzo et René Derosi, titulaires
- Patricia Nivesse et Laurie Beltra, suppléantes

Y a-t-il d'autres candidatures ? Je vous propose de passer au vote. Souhaitez-vous que le vote se fasse à bulletin secret ? Dont acte. En conséquence, qui ne prend pas part au vote ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté. Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Finances – Commande publique

2026_06_05_4 Commission de contrôle financier : création, composition et désignation des membres

Monsieur Jean-Pierre RICO, Maire, rapporte :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21, R.2222-1 à R.2222-6 et L.2121-22 ;

Conformément aux articles R.2222-1 à R.2222-6 du CGCT, les communes ayant plus de 75 000 euros de recettes de fonctionnement doivent créer une commission de contrôle financier (CCF) ;

Cette commission a pour objet de contrôler l'exécution des conventions financières passées avec les entreprises, au titre d'une délégation de service public (DSP), d'un marché public de services publics, d'un contrat de partenariat lorsqu'il comprend la gestion d'une mission de service public ou d'une garantie d'emprunt ;

Elle examine les comptes détaillés des opérations menées par les entreprises concernées qui doivent fournir tous les livres et documents nécessaires à la vérification de ces comptes ;

Un rapport écrit de la commission de contrôle financier (CCF) est établi annuellement, et doit, notamment, comporter les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service rendu aux usagers ;

Eu égard aux DSP conclues par la commune (crèches, accueils périscolaires et complexe Marius Vitou), il est nécessaire de créer la commission de contrôle financier, de fixer sa composition et d'en désigner ses membres ;

Conformément à l'article R.2222-3 du Code général des collectivités territoriales, la composition de la commission de contrôle financier (CCF) est librement fixée par le Conseil municipal ;

Il est proposé que la commission de contrôle financier reprenne la composition de la commission Gouvernance et Action publique soit 7 membres et le Maire président, afin de garantir au mieux la représentativité du pluralisme politique, soit pour mémoire :

M. Jean Pierre RICO – président,
M. Eric LOUVET,
Mme Brigitte RODRIGUEZ,
M. Michel LITTON,
Mme Patricia NIVASSE,
M. Cyril MARCHAL,
Mme Magali OLOMBEL,
M. Richard CHAUVET.

Aucune autre candidature n'est constatée.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Créer la commission de contrôle financier ;
- Décider à l'unanimité de désigner les membres de la commission à main levée et non au scrutin secret ;
- Élire à main levée les membres de la commission de contrôle financier tels que proposés ci-dessus ;
- Dire qu'elle est présidée par M. le Maire ou son représentant.

Jean-Pierre Rico : Cette commission de contrôle financier a pour but essentiel de contrôler les délégations de service public (DSP) que nous réalisons, et notamment les rapports annuels et les aspects financiers de ces DSP.

Je vous propose de désigner les membres de la commissions Gouvernance et Action publique, selon la liste qui vous a été présentée. Y a-t-il d'autres candidatures ? Souhaitez-vous que le vote se fasse à bulletin secret ? Dont acte. En conséquence, qui ne prend pas part au vote ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté. Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

2026_06_05_5 Commission de contrôle financier : adoption du règlement intérieur

Monsieur Jean-Pierre RICO, Maire, rapporte :

Vu le Code général des collectivités et notamment ses articles L.2121-21 et R.2222-1 à R.2222-6 ;

Par délibération n° 2026_06_05/4, la commune a créé sa commission de contrôle financier.

Il est proposé de fixer ses règles de fonctionnement dans le cadre d'un règlement intérieur.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Adopter le règlement intérieur de la commission de contrôle financier.

Jean-Pierre Rico : Le règlement intérieur, vous l'avez reçu : il est identique à celui qui a géré les 6 précédentes années. Sur ce règlement intérieur de la commission de contrôle financier, y a-t-il des interventions ? Nous passons au vote. Qui ne prend pas part au vote ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté. Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

2026_06_05_6 Créances éteintes de produits irrécouvrables et admission en non-valeur - 2026

Monsieur Jean-Pierre RICO, Maire, rapporte :

À la demande du Service de Gestion Comptable, qui a indiqué n'avoir pas pu recouvrer les titres ou produits portés sur l'état ci-joint, il convient de régulariser les créances éteintes au compte 6542 pour un montant de 1 395,00 € se décomposant comme suit :

Nature juridique	Exercice	Pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif
Particulier	2024	T-69	Mme F.	35,00 €	Surendettement et décision d'effacement
Société	2023	T-579	EC Montpellier EURL	680,00 €	Clôture insuffisance d'actif
Société	2024	T-432	EC Montpellier EURL	680,00 €	Clôture insuffisance d'actif

Pour mémoire, les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond, mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la commune créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Il est également proposé à l'assemblée d'admettre en non-valeur au compte 6541 une créance pour un montant de 45,00 € :

Nature juridique	Exercice	Pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif
Particulier	2021	T-434	Mme M.	45,00 €	Poursuite sans effet

Pour mémoire l'admission en non-valeur est une mesure administrative d'apurement budgétaire et comptable qui concerne des créances dont les perspectives de recouvrement sont quasi nulles. Les créances réputées irrécouvrables pour des raisons sans lien avec la gestion et les diligences du comptable se voient ainsi retirées des écritures.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Admettre la créance en non-valeur telle qu'en pièce jointe ;
- Constater les créances éteintes telle qu'en pièce jointe ;
- Autoriser monsieur le Maire à régulariser les écritures comptables correspondantes ;
- Dire que les sommes sont prévues au budget 2026 de la commune.

Jean-Pierre Rico : Comme vous le savez, la ville de Pérols n'a pas de coffre-fort, de carte de crédit, ni de chéquier. L'intégralité des mouvements financiers est réalisée par la DGFIP, c'est-à-dire par le comptable public. Celui-ci a un certain nombre d'outils à sa disposition, lorsque des factures sont émises, pour récupérer les sommes dues. Et tous les ans, il nous présente en non-valeur un certain nombre de créances qu'il considère qu'il ne pourra jamais récupérer.

En l'occurrence, dans le cas de cette délibération, il nous propose des créances éteintes, une pour un montant de 35,00 € et deux de 680,00 € (essentiellement des sociétés qui ont fait faillite), et puis une admission en non-valeur d'une créance de 45,00 € (une poursuite sans effet).

Y a-t-il des interventions ? Nous passons au vote. Qui ne prend pas part au vote ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?
Adopté. Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à la majorité.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

2026_06_05_7 Provisions pour dépréciation des actifs circulants et reprise sur provision pour risque – Budget de la commune - 2026

Monsieur Jean-Pierre RICO, Maire, rapporte :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2321-2 et suivants.

La nomenclature M57 prévoit que les provisions pour dépréciation des actifs circulants soient au moins égales à 15 % des créances irrécouvrables de plus de deux ans.

Par délibération en date du 29 septembre 2022, l'assemblée délibérante s'est prononcée sur un taux de 20 %.

Dès lors que la valeur probable de recouvrement d'une créance devient inférieure à sa valeur nette comptable, il est indispensable de constituer une provision.

Le service de gestion comptable a transmis la liste des créances prises en charge depuis plus de deux ans (730 jours) non encore recouvrées à ce jour et enregistrées sur un compte de créances douteuses et/ou contentieuses.

Le montant total à provisionner (au taux de 20 %) s'élève à 7 351,45 €, au compte 4961.

Cette provision participe à la sincérité des comptes de la Collectivité. Elle doit être réajustée chaque année au vu des nouvelles procédures et créances, ou des encaissements réalisés. La balance d'entrée du comptable au compte 4961 étant de 1 092,65 €, il convient de procéder à une provision d'un montant de 6 258,80 €.

Par ailleurs, il avait été décidé par le Conseil municipal par délibération en date du 4 décembre 2025 d'effectuer une provision sur une créance de la société People & Baby pour un montant de 124 106,00 €. Un versement de 820,58 € ayant été fait par la société, il convient d'ajuster la provision par une reprise du même montant.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à une provision de 6 258,80 € et à effectuer les écritures correspondantes au compte 6817 du budget de la commune (mandat d'ordre mixte) ;
- Autoriser Monsieur le Maire à procéder une reprise sur provision d'un montant de 820,58 € et à effectuer les écritures correspondantes au compte 7817 du budget de la commune (titre d'ordre mixte).

Jean-Pierre Rico : Cette délibération concerne People & Baby. Nous avons une facturation sur la DSP de 124 106,00 €. Nous avons également créé un risque sur cette somme afin de ne pas avoir à l'annuler sur l'exercice 2026-2027, ou suivants. People & Baby a payé une partie de cette somme. Cette délibération a pour but de régulariser ces écritures comptables que nous avons réalisées, en sachant que nous avons toujours cette provision pour risque d'un peu plus de 120 000,00 € sur People & Baby.

Y a-t-il des interventions ? Nous passons au vote. Qui ne prend pas part au vote ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?
Adopté. Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

2026_06_05_8 Mise à jour des amortissements de la commune

Monsieur Jean-Pierre RICO, Maire, rapporte :

Vu le Code des juridictions financières,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'article L.2321-2-27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif à l'obligation pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, d'amortir les immobilisations corporelles et incorporelles, l'amortissement étant considéré comme une dépense obligatoire au sein du budget,

Vu l'article R.2321-1 du CGCT fixant les règles applicables aux amortissements des communes, et selon lequel les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions,

Vu la délibération 2013-11-07/15 du 07 novembre 2013 fixant les durées d'amortissement des biens de la commune,

Vu la délibération 2021-12-02/18 du 02 décembre 2021 fixant le mode de gestion des amortissements des immobilisations pour le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération 2023-06-15/12 en date du 15 juin 2023 portant refonte des amortissements de la ville,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des amortissements en rajoutant certains comptes et d'en fixer la durée,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Adopter le tableau des durées d'amortissement des biens de la commune ci-annexé.

Jean-Pierre Rico : Tous les ans, nous faisons un nettoyage de nos amortissements. Dans le cadre de la M57 (ensemble du dispositif comptable), nous réajustons des équipements qui n'étaient pas dans les amortissements. Le but de cette délibération est d'ajuster les durées d'amortissement de certains biens communaux. C'est un exercice qui nous est demandé par les finances publiques. C'est très technique.

Y a-t-il des interventions ? Nous passons au vote. Qui ne prend pas part au vote ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?
Adopté. Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Ressources humaines

2026_06_05_9 Autorisation de recrutement de contrats d'accroissement temporaire

Monsieur Jean-Pierre RICO, Maire, rapporte :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 1° ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

Considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'agents contractuels ponctuellement pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ;

Il est précisé que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base de la possession d'un diplôme du métier concerné et/ou d'une expérience professionnelle similaire, le cas échéant.

Il est précisé également que la rémunération est fixée en référence au grade de recrutement et compte tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience et limitée à l'indice terminal du grade de recrutement.

À ce titre, seront créés au maximum 10 emplois à temps complet ou non complet, sur l'ensemble de l'année 2026.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés dans l'ensemble des services de la Collectivité.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité ;
- Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Jean-Pierre Rico : Dans le cadre de cette délibération, il s'agit des accroissements temporaires qui sont réalisés essentiellement durant la saison estivale. Et à ce titre, il est question de 10 emplois à temps complet ou incomplet dans le cadre de cette autorisation de recrutement. C'est une délibération qui revient systématiquement tous les ans avant la période de l'été.

Y a-t-il des interventions ? Nous passons au vote. Qui ne prend pas part au vote ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?
Adopté. Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

2026_06_05_10 Autorisation de recrutement d'un vacataire - Architecte

Monsieur Jean-Pierre RICO, Maire, rapporte :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires.

Considérant que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de recruter un vacataire, rattaché à la direction de l'Urbanisme pour effectuer la mission d'architecte-conseil pour l'opération « Façades » et pour l'exercice 2026.

Il est proposé également aux membres du Conseil municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un forfait brut de 100,00 € par demi-journée.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour l'exercice 2026 rattaché à la direction de l'Urbanisme ;
- Fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait brut de 100,00 € pour une demi-journée.

Jean-Pierre Rico : C'est l'architecte-conseil de la ville de Pérols. Nous renouvelons son activité de soutien à l'action menée notamment par Jocelyne Taverne sur l'ensemble du patrimoine de la vieille ville. Cette activité permet de soutenir et de travailler sur les projets de réhabilitation des façades du cœur de ville. Comme vous pouvez le constater, ce n'est pas un salaire excessif. Par contre, en 10 ans, le travail qui a été accompli est quand même un travail extraordinaire. Il serait intéressant, en introduction d'un Conseil municipal, de refaire le bilan de toutes les façades qui ont été traitées en 10 ans ; cela a complètement changé l'aspect du village. Nadège a fourni un travail assez extraordinaire.

Jocelyne Taverne : Nous l'avons prévu il y a plusieurs semaines, le bilan des réalisations est à votre disposition, Monsieur le Maire.

Jean-Pierre Rico : Qui ne prend pas part au vote ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté. Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

2026_06_05_11 Autorisation de recrutement d'un vacataire - Plombier

Monsieur Jean-Pierre RICO, Maire, rapporte :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires.

Considérant que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,

- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de recruter un vacataire, rattaché à la Direction des Services Techniques pour effectuer la mission de formation interne en plomberie du nouvel arrivant pour l'exercice 2026.

Il est proposé également aux membres du Conseil municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un forfait brut de 46,00 € par demi-journée.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour l'exercice 2026 rattaché à la Direction des Services Techniques ;
- Fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait brut de 46,00 € pour une demi-journée.

Jean-Pierre Rico : C'est quelque chose qui sort de l'ordinaire : nous avons un collaborateur municipal qui vient de prendre sa retraite, c'était le plombier de la ville. Il nous a proposé de venir travailler une demi-journée par semaine, le mercredi matin, afin de permettre à son successeur, le plombier que nous avons recruté, de pouvoir identifier l'ensemble des installations des 31 bâtiments communaux. Je salue cette démarche.

Y a-t-il des interventions ? Nous passons au vote. Qui ne prend pas part au vote ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté. Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Urbanisme

2026_06_05_12 Acquisition par la commune de la parcelle cadastrée AR 93 - Madame Micheline BRIGNOU-PERNET

Monsieur Jean-Pierre RICO, Maire, rapporte :

La commune souhaite acquérir la parcelle AR 93, propriété de Madame Micheline BRIGNOU-PERNET d'une contenance cadastrale de 1 848 m².

Cette parcelle est classée en zone naturelle inconstructible au regard du Plan Local d'Urbanisme intercommunal - climat et se situe dans un secteur inscrit au projet communal de renaturation, dont l'objectif est de préserver, restaurer et mettre en valeur les milieux naturels sensibles tout en garantissant le maintien des équilibres environnementaux et paysagers.

- Adresse : Quartier de l'Estelle
- Référence et contenance cadastrale : AR 93 ; 1 848 m²

- Descriptif : La parcelle cadastrée AR 93, située dans le quartier de l'Estelle, d'une superficie totale de 1 848 m², comporte une construction en tôle édifiée sans autorisation légale. Ce bâti a vocation, à terme, à faire l'objet d'une démolition.
- Vente : de gré à gré, dite amiable, suite à la proposition d'acquisition de la commune
- Acquéreur : Commune de Pérols
- Prix : 2 800,00 € (deux mille huit cents euros)
- Établissement de l'acte notarié : Office Notarial Notaires VIII, Christophe CLARET
- Frais notariés : À la charge de la commune

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2241-1 et suivants précisant que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant l'intérêt pour la commune de valoriser son patrimoine communal,

Vu la proposition d'acquisition de la parcelle cadastrée AR 93 formulée par M. Jean-Louis PERNET, agissant au nom et pour le compte de sa mère, Mme BRIGNOU PERNET Micheline, propriétaire du bien.

Vu la réponse positive de M. Jean-Louis PERNET, à la proposition d'acquisition,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Décider l'acquisition immobilière de la parcelle AR 93 suivant les conditions de vente et caractéristiques essentielles exposées ci-dessus ;
- Autoriser la vente de gré à gré, au profit de la commune de Pérols ;
- Autoriser et mandater Monsieur le Maire pour la signature de l'acte notarié correspondant, auprès de l'Office Notarial Notaires VIII, Christophe CLARET, notaire de la Commune, ainsi que de toutes pièces qui y affèrent ;
- Dire que les frais notariés sont à la charge de la commune.

Jean-Pierre Rico : À titre d'information, le Conseil municipal a voté l'acquisition d'une parcelle il y a à peu près un an. Je regrette que l'ensemble du Conseil municipal ne soit pas encore allé voir cette parcelle, car nous venons de la dépolluer : nous avons sorti deux semi-remorques de pneumatiques. Elle a servi de décharge, elle était jonchée de pneumatiques. Elle se situe juste entre le camping du Lac des rêves et le camping de l'Estelle où il semblerait que les choses avancent un petit peu. Et comme je l'ai déjà dit, je le redis : le jour où le projet du camping de l'Estelle est relancé, j'inviterai l'ensemble du Conseil municipal à venir voir dans quel état est le camping de l'Estelle. C'est devenu une véritable décharge publique, c'est une honte absolue. J'ai fait une dénonciation auprès des autorités d'État, mais je ne comprends pas que l'on puisse prendre des sites qui sont magnifiques et que l'on puisse les transformer en décharge, c'est inhabituel.

Par ailleurs, la ville de Pérols, a mis en place un véhicule qui, tous les jours, avec deux employés municipaux, fait le tour de la ville et ramasse un camion complet de déchets : des matelas, des machines à laver, des matériels divers et variés. Il y a 6 personnes qui ont écopé 750,00 € d'amende, mais c'est quand même assez révoltant. J'ai demandé aux services dorénavant de prendre en photo ce qu'ils ramassent tous les jours et je vous le présenterai en Conseil municipal en suivi. C'est tout à fait insoutenable.

Ici, en l'occurrence, il va falloir désamianter le site, mais petit à petit nous sommes en train de récupérer nos espaces naturels, les restituer à la nature et faire en sorte que l'on puisse avoir un véritable poumon vert que l'on cherche à protéger.

Y a-t-il des interventions ?

Jocelyne Taverne : Je voulais revenir sur les deux délibérations précédentes. Je souhaitais savoir comment vous avez calculé le montant des indemnités pour le plombier et pour l'architecte, car c'était marqué « demi-journée », mais je trouve que 45,00 € pour une demi-journée pour un plombier, personnellement, c'est ce que je lui donne par heure. Cela dépend s'il fait une demi-heure ou six heures dans sa demi-journée. C'est un peu vague. Pareil pour l'architecte.

Jean-Pierre Rico : Nous avons pris le salaire et nous l'avons divisé par le nombre d'heures. Une demi-journée, correspond donc à 4 heures.

Jocelyne Taverne : D'accord. J'espère que c'est du net, pour le plombier, parce que 45 €, ce n'est pas cher...

Jean-Pierre Rico : Nous passons au vote. Qui ne prend pas part au vote ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté. Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Jean-Pierre Rico : Le prochain Conseil municipal aura lieu le 2 juillet à 19 heures. Je vous propose que nous nous retrouvions aux Arènes où nous accueillons nos jumeaux allemands de Flörsheim.

Le Conseil est clos. (19h46)

SIGNATURES :	Jean-Pierre RICO	Secrétaire de séance Francine BOYER